

Papier timbré

Marie-Laure Legay

Droit de timbre ou formule qui consiste en une marque (une Fleur-de-Lys) sur chaque expédition et quittance à titre de validation. Créé à l'imitation de l'Espagne et de la Hollande en 1655 tant sur les parchemins que sur les papiers, ce droit, d'abord établi sur les actes judiciaires (déclaration du 19 mars 1673), fut généralisé à tous les documents (quittances, actes judiciaires et notariés, registres paroissiaux... et tout acte à caractère public) par l'édit d'avril 1674. étain, droits de traites...) à visée financière dans un contexte de guerre. Les révoltes du papier timbré, étudiées par Gauthier Aubert, embrasèrent Bordeaux et Rennes qui rejetaient violemment la fiscalité indirecte colbertiste. L'ordonnance de juin 1680 établit plus fermement les règles en désignant de nouveau les corps concernés : registres des universités, facultés, corps des marchands, communautés laïques, ecclésiastiques, greffiers, procureurs, receveurs des consignations, des tailles des décimes, fermiers des droits du roi, commis aux régies, messagers, maîtres des coches, négociants, marchands, banquiers, courtiers... Concernant les trésoriers, receveurs et fermiers des droits du roi, l'obligation portait sur les récépissés, acquits, bulletins, certificats, passeports, passavants, congés, contraintes, quittances, ampliations... et tous actes expéditions concernant les Domaines, Gabelles, Aydes autres fermes . La Ferme générale était donc soumise au papier timbré, ce qui fut rappelé en 1706 (arrêt du 7 septembre), mais aussi en 1717 lorsque ses agents durent adopter les registres journaux avec la réforme comptable de 1716, et encore en 1757. sous-fermes, associés le plus souvent aux aides ou aux sous-fermes du contrôle des actes . En 1714 par exemple, Elie Biest avait la régie du papier timbré des généralités de Bordeaux, Montauban, Toulouse et Montpellier ; Vincent de La Rue celle de la généralité de Caen, François Hallé celle de la généralité de Châlons, François Grossart celle de la généralité d'Orléans... aides, dans l'île Saint-Louis, à l'hôtel de Bretonvilliers ; on comptait également un bureau par élection où les aides avaient cours. Le directeur de la Ferme ou sous-ferme tenait les registres de recettes et dépenses, des achats de papier et un registre des contraventions ; il supervisait les commis, les ambulants chargés des visites auprès des différents corps, compagnies d'officiers, métiers... , les gardes-magasins, il garantissait l'approvisionnement des entrepôts en papier, remettait la recette à la caisse générale. Les instructions pour dresser les procès-verbaux tant dans un greffe que dans une boutique étaient précises. Le papier timbré ne se diffusa pas dans toutes les provinces :

la Flandre, le Hainaut, l' Artois, le Cambrésis, l' Alsace et la Franche-Comté furent exemptées du timbre. Elevés, ces droits étaient fraudés par les notaires qui tenaient des liasses secrètes et omettaient de présenter leurs répertoires de testaments au Fermier des Domaines comme à Mâcon (arrêt du 5 décembre 1752) ou à Rouen (30 mars 1756) ; les officiers de justice cherchaient également à les éviter par toutes sortes de moyens, sans vraiment commettre d'actes illégaux. Par exemple, dans les baillages et sénéchaussées, on évitait de retranscrire les lois reçues des cours souveraines pour éviter la taxe qui pesait sur les registres. La Ferme générale, dans ce cas précis, accepta de timbrer les registres gratuits (1731). Un droit d'augmentation sur les papiers timbrés fut créé par l'édit de février 1748 et confié à la régie Bocquillon, déjà en charge des droits établis sur la poudre à poudrer, les suifs, cire, papiers et cartons, cuivres et cartes à jouer. La Ferme générale en recouvra l'exploitation à compter du 1er octobre 1750 dans les pays d'aides et du 1er janvier 1751 ailleurs dans le royaume. A cette époque, le tarif des droits s'établissait comme suit: Tarif des droits que le Roy, en son Conseil, veut entend être perçus sur les Papiers Parchemins timbrez, en exécution de l'édit du mois de février 1748 (annexe de l'arrêt du Conseil du 26 février 1748). livre inclus.

Références scientifiques

Sources archivistiques et imprimées:

- Sources archivistiques:
 - AN, G2 185, dossier 8, Achats des parchemins et papiers destinés au timbre et portés en dépense dans les comptes des directeurs, 1773
 - AN, G2 185, dossier 8, Achats des parchemins et papiers destinés au timbre et portés en dépense dans les comptes des directeurs, 1773

Bibliographie scientifique:

- Jean-Paul Massaloux, La Régie de l'Enregistrement et des Domaines aux XVIIIe et XIXe siècles : Etude Historique, Genève, Librairie Droz, 1989
- Gauthier Aubert, Les révoltes du papier timbré, 1675. Essai d'histoire événementielle, Rennes, PUR, 2014

Citer cette notice:

Marie-Laure Legay, *Papier timbré* in Marie-Laure Legay, Thomas Boullu (dir.), *Dictionnaire numérique de la Ferme générale*, [en ligne], 2023, <https://fermege.meshs.fr/notice/1>